



## Règles du PLU au sein d'un lotissement

Par **papin laurent**, le **01/03/2018** à **16:09**

Bonjour,  
en lisant attentivement le PLU dont nous dépendons j'ai trouvé la phrase suivante mais je ne suis pas sûr de sa compréhension :

*"Dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'intégralité des règles fixées ci-après est applicable à chaque terrain issu des divisions projetées, sauf pour les opérations de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Dans ce dernier cas, l'intégralité des règles fixée ci-après s'applique à l'ensemble du projet."*

Faut-il entendre :

notre maison étant au milieu d'un lotissement, ce dernier faisant plus de 800 m<sup>2</sup>, les règles d'urbanisme et par exemple celles concernant le recul des 3 m pour l'implantation d'une piscine par rapport à la voie publique, ne s'applique qu'aux parcelles qui sont à la périphérie du lotissement et donc ne s'appliqueraient à notre terrain ?

Par avance merci pour votre regard éclairé.  
Cordialement

Par **Josh Randall**, le **06/03/2018** à **15:13**

Bonjour,

Pas simple de répondre à la question sans connaître la configuration. Mais de ce que j'en comprends c'est plutôt que les règles du PLU s'appliquent **au cas par cas** pour des constructions ayant une surface de plancher inférieure ou égale à 800 m<sup>2</sup>. Alors que pour les projets ayant une surface de plancher supérieure à 800 m<sup>2</sup>, la réglementation s'applique à la **totalité du projet**

Par **papin laurent**, le **07/03/2018** à **08:12**

Bonjour,  
merci de votre réponse. J'ai bien peur que ce texte ne soit pas en ma faveur alors.

Cordialement